

PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Arrêté portant nomination du régisseur auprès de la police municipale de Noyon

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

VU le décret n° 65-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Noyon ;

VU les arrêtés préfectoraux des 7 janvier 2003 et 25 juillet 2005 portant nomination d'un régisseur auprès de la police municipale de Noyon ;

VU la demande présentée le 10 mars 2009 par le maire de Noyon ;

VU l'avis conforme de M. le trésorier-payeur général de l'Oise du 10 avril 2009 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les arrêtés préfectoraux des 7 janvier 2003 et 25 juillet 2005 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 2 : M. Serge FONTAINE, chef de police municipale, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application des articles L.2212-5 et L.2213-18 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route en remplacement de M. Patrick JOHANNES.

ARTICLE 3 : M. Patrick ROOS, brigadier chef principal est désigné suppléant, en remplacement de M. Serge FONTAINE ;

ARTICLE 4 : Le cas échéant, les autres policiers municipaux de la commune de Noyon sont désignés mandataires.

ARTICLE 5 : Selon la réglementation en vigueur le régisseur ne sera pas assujéti à un cautionnement, par contre, la commune de Noyon versera une indemnité de responsabilité annuelle s'élevant à 110€.

ARTICLE 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Beauvais, le 15 avril 2009

Signé : Le Sous-Préfet,
Directeur du Cabinet
Raymond YEDDOU

1-

PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Arrêté portant modification de nomination du régisseur auprès de la police municipale de Le Plessis-Brion

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

VU le décret n° 65-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Le Plessis-Brion ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 avril 2003 portant nomination d'un régisseur auprès de la police municipale de Le Plessis-Brion ;

VU la demande présentée le 01 avril 2009 par le maire de Le Plessis-Brion ;

VU l'avis conforme de M. le trésorier-payeur général de l'Oise du 22 avril 2009 ;

ARRÊTE

Les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 01 avril 2003 susvisé sont abrogés et remplacés comme suit :

ARTICLE 1^{er} : Mme Sandrine KICHOU, agent de la police municipale stagiaire est nommée régisseur, en remplacement de M. Patrick DECQUIN pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application des articles L.2212-5 et L.2213-18 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 : Mme Marie-Christine PETITBON, secrétaire de mairie, est désignée suppléante en remplacement de Mlle Sandrine PETRE.

- Le reste demeure sans changement -

ARTICLE 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 07 mai 2009

Signé : Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Raymond YEDDOU

2-

Arrêté portant nomination du régisseur auprès de la police municipale de Thourotte

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

VU le décret n° 65-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Thourotte ;

VU les arrêtés préfectoraux des 7 janvier et 11 septembre 2003 portant nomination d'un régisseur auprès de la police municipale de Thourotte ;

VU la demande présentée le 04 mai 2009 par le maire de Thourotte ;

VU l'avis conforme de M. le trésorier-payeur général de l'Oise du 4 mai 2009 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 er : Les arrêtés préfectoraux des 7 janvier et 11 septembre 2003 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 2 : Mme Valérie PRECLAIRE, gardien de police municipale, est nommée régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application des articles L.2212-5 et L.2213-18 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route en remplacement de M. Gérard DUPONCHEL.

ARTICLE 3 : M. Patrick CORREIA, adjoint administratif 2^{ème} classe est désigné suppléant, en remplacement de Mme Raymonde LEROY;

ARTICLE 4 : Le cas échéant, les autres policiers municipaux de la commune de Thourotte sont désignés mandataires.

ARTICLE 5 : Selon la réglementation en vigueur le régisseur ne sera pas assujéti à un cautionnement, par contre, la commune de Thourotte versera une indemnité de responsabilité annuelle s'élevant à 110€.

ARTICLE 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Beauvais, le 07 mai 2009

Signé : Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Raymond YEDDOU

Arrêté portant nomination du régisseur auprès de la police municipale de Senlis

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

VU le décret n° 65-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Senlis ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 août 2008 portant nomination d'un régisseur auprès de la police municipale de Senlis ;

VU l'avis conforme de M. le trésorier-payeur général de l'Oise en date du 22 avril 2009 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 04 août 2008 susvisé est abrogé et remplacé par le suivant :

Article 3 : Monsieur Laurent ROCHEREUIL, brigadier chef principal de la police municipale est désigné régisseur suppléant en remplacement de M. Jean-Louis GARTIN.

.....
- Le reste sans changement -

ARTICLE 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 19 mai 2009

Signé : Le Sous-Préfet,
Directeur du Cabinet
Raymond YEDDOU

PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéo protection

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10 ;

VU la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo protection pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée ;

VU le décret n° 2006-929 du 28 juillet 2006 relatif à la vidéo protection ;

VU l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection ;

VU la circulaire ministérielle du 22 octobre 1996 relative à l'application de la loi et du décret susvisés ;

VU la demande présentée par M. Stéphane CAUSSE, gérant du magasin LE FOIR'FOUILLE, situé à Beauvais (60000) ;

VU le récépissé de dépôt n°6008123 de déclaration valant demande d'autorisation préalable à l'installation d'un système de vidéo protection délivré le 27 novembre 2008 ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale des systèmes de vidéo protection en sa séance du 30 décembre 2008 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : M. Stéphane CAUSSE, gérant du magasin LE FOIR'FOUILLE est autorisé à mettre en œuvre à l'adresse ci-après désignée, dans les conditions fixées par le présent arrêté et conformément au dossier présenté, un système de vidéo protection, sans dispositif extérieur :

N° 6008057- Beauvais- Rie Pierre et Marie Curie

ARTICLE 2 : Le responsable du système mis en œuvre est M. Stéphane CAUSSE, gérant.

ARTICLE 3 : Le public devra être informé.

- de manière claire, permanente et significative de l'existence du système de vidéo protection,
- de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images.

.../...

ARTICLE 4 : Le droit d'accès aux enregistrements pourra être exercé auprès M. Stéphane CAUSSE, gérant du magasin.

ARTICLE 5 : L'accès aux images et aux enregistrements est ouvert à certains fonctionnaires de police nommément désignés et habilités par le directeur départemental de la sécurité publique.

ARTICLE 6 : La transmission des images aux fonctionnaires de police désignés et/ou l'accès aux enregistrements s'effectuera sur demande du directeur départemental de la sécurité publique.

ARTICLE 7 : La conservation des images par les forces de l'ordre est alors fixée à un mois maximum, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires.

ARTICLE 8 : Le titulaire de l'autorisation, hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, est autorisé à détruire les enregistrements dans un délai de 1 semaine.

ARTICLE 9 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 10 : Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, seront données aux personnes habilitées à accéder aux images.

ARTICLE 11 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement de l'exploitant concerné, changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

ARTICLE 12 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 13 : L'autorisation sera notifiée au demandeur, au maire de la commune d'implantation et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 27 mai 2009

Signé :
Philippe GREGOIRE

PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10 ;

VU la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo protection pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée ;

VU le décret n° 2006-929 du 28 juillet 2006 relatif à la vidéo protection ;

VU l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection ;

VU la circulaire ministérielle du 22 octobre 1996 relative à l'application de la loi et du décret susvisés ;

VU les demandes présentées par M. Bernard CHANTRELLE, chef subdivision de Péronne des voies navigables de France, 19 route de Paris BP 53 à Péronne (80201) ;

VU le récépissé de dépôt n°6008104 de déclaration valant demande d'autorisation préalable à l'installation d'un système de vidéo protection délivré le 24 octobre 2008 ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale des systèmes de vidéo protection en sa séance du 30 décembre 2008 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : M. Bernard CHANTRELLE, chef subdivision de Péronne des voies navigables de France est autorisé à mettre en œuvre, à l'adresse ci-après désignée, dans les conditions fixées par le présent arrêté et conformément au dossier présenté, un système de vidéoprotection, sans enregistrement.

n° 6008104- Souterrain de la Panneterie tête Nord situé sur la commune de Libermont, tête Sud sur la commune de Fretoy le Château

ARTICLE 2 : Le responsable du système mis en œuvre est M. Bernard CHANTRELLE, chef subdivision de Péronne des voies navigables de France.

ARTICLE 3 : Le public devra être informé.

- de manière claire, permanente et significative de l'existence du système de vidéoprotection,

- de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images.

f-

.../...

ARTICLE 4 : Le droit d'accès aux enregistrements pourra être exercé auprès du Subdivisionnaire de la Subdivision de Péronne- 19, route de Paris BP 53 à Péronne.

ARTICLE 5 : L'accès aux images et aux enregistrements est ouvert à certains militaires nommément désignés et habilités par le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale.

ARTICLE 6 : La transmission des images aux militaires désignés et/ou l'accès aux enregistrements s'effectuera sur demande du Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale.

ARTICLE 7 : La conservation des images par les forces de l'ordre est alors fixée à un mois maximum, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires.

ARTICLE 4 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement de l'exploitant concerné, changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

ARTICLE 5 : La présente autorisation sera notifiée au demandeur, aux maires des communes d'implantation et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 27 mai 2009

Signé :
Philippe GREGOIRE

8-



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

CABINET DU PREFET

Service Interministériel de
Défense et de Protection Civiles

ARRÊTÉ

Portant approbation de la disposition spécifique
"Inondations" dans le département de l'Oise

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour l'application de l'article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU l'arrêté du 15 février 2005 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante ;
VU la circulaire NOR INTE0600067C du 11 juillet 2006 relative à la mise en oeuvre de la procédure de vigilance crues ;
VU la circulaire NOR INTE0700102C du 15 octobre 2007 relative à la procédure de vigilance et d'alerte météorologiques ;
VU le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du SPC Oise Aisne approuvé par arrêté préfectoral du 4 juillet 2006 ;
VU le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du SPC Artois-Picardie approuvé par arrêté préfectoral du 7 août 2006 ;
VU la DS alerte météorologique et/ou hydrologique du 29 janvier 2007 modifiée par arrêté préfectoral du 15 février 2008 ;
VU les deux réunions de concertation avec les principaux services concernés en date des 15 décembre 2008 et 1^{er} avril 2009 ;
SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La disposition spécifique "Inondations" est immédiatement applicable dans le département de l'Oise.

ARTICLE 2 : Le plan d'annonce des crues approuvé par arrêté préfectoral du 4 février 2002 est abrogé.
Le plan de secours spécialisé "Inondations" approuvé par arrêté préfectoral du 6 décembre 2004 est abrogé.

ARTICLE 3 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement, Mme la Chef du service interministériel de défense et de protection civiles, Mesdames et Messieurs les Chefs des services déconcentrés concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Beauvais, le 28 AVR. 2009

Philippe GREGOIRE

9



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Direction des relations avec
les collectivités locales
Bureau de l'urbanisme, des
affaires foncières et scolaires

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ARCHITECTURE,
D'URBANSIME, ET DE L'ENVIRONNEMENT

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi du 3 janvier 1977 portant réforme de l'architecture, notamment ses articles 6, 7 et 8 prévoyant l'institution de conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, modifiée par la loi n° 79-16 du 3 janvier 1979 ;

Vu le décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ;

Vu la circulaire du ministre de la culture et de l'environnement en date du 23 décembre 1977 et l'instruction ministérielle du 9 février 1978 relatives à la mise en place de ces conseils ;

Vu l'arrêté en date du 5 juillet 2004 ;

Vu les consultations effectuées ;

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement du conseil d'administration du C.A.U.E. de l'Oise ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont désignés membres du conseil d'administration du C.A.U.E. de l'Oise :

Les représentants de l'Etat :

- le directeur départemental de l'équipement ou son représentant,
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ou son représentant,
- l'inspecteur d'académie ou son représentant.

Les représentants des professions concernées :

- M. Olivier BRIERE de l'ordre des architectes
- M. Bruno SIMON du syndicat des architectes
- Mme Claire OLIVIER de la SA d'HLM du Beauvaisis
- M. Michel SANTUNE de la CAPEB (chambre des petites et moyennes entreprises du bâtiment de l'Oise)

Les représentants des personnes qualifiées :

- M. Didier MALÉ du ROSO (regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise)
- M. Laurent LEFEVRE, maire de RAINVILLERS.

Article 2 : La durée du mandat des membres du conseil d'administration autres que les représentants de l'Etat siégeant en cette qualité est de trois ans. Il est renouvelable.

Article 3 : L'arrêté du 5 juillet 2004 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée à chacun des membres ci-dessus désignés.

Beauvais, le 20 JUIN 2008

Pour le Préfet,
et par délégation
la secrétaire générale

Isabelle PETONNET

PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation, des libertés publiques
et de l'environnement
Bureau de l'environnement

Arrêté portant radiation en qualité d'inspecteur des installations classées

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2009 modifiant l'organisation de l'inspection des installations classées dans le département de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2002 désignant M. Pierre BROCARD, en qualité d'inspecteur des installations classées ;

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie en date du 10 février 2009 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est radié des cadres de l'inspection des installations classées du département de l'Oise :

- M. Pierre BROCARD, technicien supérieur de l'industrie et des mines.

L'arrêté préfectoral du 27 mars 2002, nommant M. Pierre BROCARD, en qualité d'inspecteur des installations classées, est abrogé.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 1^{er} avril 2009

pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général

Signé

Patricia WILLAERT

Arrêté portant désignation
en qualité d'inspecteur des installations classées

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2009 modifiant l'organisation de l'inspection des installations classées dans le département de l'Oise ;

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie en date du 10 février 2009 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1er:

Est désignée en qualité d'inspecteur des installations classées avec compétence générale, à l'exception des installations visées aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2009 susvisé fixant une nouvelle organisation de l'inspection des installations classées dans le département de l'Oise :

- Mlle Angéline BAUGÉ, ingénieur de l'industrie et des mines,

ARTICLE 2 :

Pour l'exécution de sa mission d'inspecteur, Mlle Angéline BAUGÉ est placée sous l'autorité de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie.

ARTICLE 3 :

Mlle Angéline BAUGÉ, inspecteur des installations classées, désignée ci-dessus, devra justifier de son assermentation selon les dispositions de l'article L 514-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 1^{er} avril 2009

pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général



Patricia WILLAERT

Arrêté du 14 avril 2009 portant agrément de la société DELTA GOM
pour le tri et le regroupement de pneumatiques usagés

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment les articles R543-137 et suivants relatifs à la collecte des pneumatiques usagés, les articles R512-1 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, les articles R 541-49 et suivants relatifs au transport par route, au négoce et au courtage de déchets et les articles R 131-1 et suivants relatifs à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 19 et 21 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003 relatif à la collecte des pneumatiques usagés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2004 portant agrément de la société Delta Gom, située à Cuts, pour effectuer le tri et le regroupement des pneumatiques usagés ;

Vu la demande d'agrément présentée le 19 février 2009 par la société Delta Gom, en vue d'effectuer le tri et le regroupement de pneumatiques usagés ;

Vu l'avis du délégué régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie en date du 23 mars 2009 ;

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 31 mars 2009 ;

Considérant que la demande d'agrément présentée le 19 février 2009 et complétée le 20 mars 2009 par la société Delta Gom pour le site de Cuts, route de la montagne, comporte l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La société Delta Gom, dont le siège social se situe à Noyon, est agréée pour effectuer le regroupement et tri des pneumatiques usagés à Cuts (60400) route de la montagne.

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire de l'agrément peut recourir aux services d'autres personnes liées à lui par contrat et agissant sous son contrôle et sa responsabilité.

ARTICLE 2 :

La société Delta Gom est tenue, dans les activités pour lesquelles elle est agréée de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté sous peine de suspension ou de retrait de l'agrément selon les modalités prévues aux articles 8 et 9 de l'arrêté du 8 décembre 2003.

ARTICLE 3:

La société Delta Gom doit faire parvenir au préfet les engagements confirmant les promesses d'engagements des producteurs ou des organismes créés conformément aux dispositions de l'article R543-149 du code de l'environnement dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté, faute de quoi le présent agrément sera réputé caduc.

ARTICLE 4 :

La société Delta Gom doit aviser dans les meilleurs délais le préfet des modifications notables apportées aux éléments du dossier de demande d'agrément. Notamment, elle transmet au préfet les nouveaux contrats ou les avenants aux contrats la liant aux producteurs de pneumatiques ou aux organismes mentionnés ci-dessus, ou à des tiers pour l'exécution des opérations de collecte.

ARTICLE 5 :

Le présent agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont la société Delta Gom doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes. Le titulaire de l'agrément reste pleinement responsable de son exploitation dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

S'il souhaite en obtenir le renouvellement et trois mois au moins avant l'expiration de la validité de l'agrément, le collecteur transmet, dans les formes prévues aux articles 4 et 5 de l'arrêté du 8 décembre 2003 susvisé, un nouveau dossier de demande d'agrément.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 14 avril 2009 .

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Secrétaire général absent
Le sous-préfet, directeur de cabinet
signé

Raymond YEDDOU

15-

DESTINATAIRES

Monsieur le directeur de la société DELTA GOM
65 boulevard Carnot
60400 NOYON

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
Délégation régionale de Picardie
67 avenue d'Italie
Immeuble Apotika
80094 AMIENS cedex 03

16-

Arrêté du 27 avril 2009 portant agrément à la société ROYAL PNEUS pour effectuer l'ensemble des opérations de collecte des pneumatiques usagés

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment les articles R543-137 et suivants relatifs à la collecte des pneumatiques usagés, les articles R512-1 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, les articles R 541-49 et suivants relatifs au transport par route, au négoce et au courtage de déchets et les articles R 131-1 et suivants relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 19 et 21 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003 relatif à la collecte des pneumatiques usagés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2004 portant agrément de la société Royal Pneus, située à Auneuil, pour effectuer l'ensemble des opérations de collecte des pneumatiques usagés soit :

1°) l'opération de regroupement et de tri des pneumatiques usagés sur le site de Saint Léger en Bray

2°) l'opération de ramassage des pneumatiques usagés sur le département de l'Oise ;

Vu l'arrêté complémentaire du 26 février 2007 portant agrément à la société Royal Pneus pour effectuer la ramassage des pneumatiques usagés sur le département du Nord ;

Vu l'arrêté complémentaire du 27 octobre 2004 portant agrément à la société Royal Pneus pour effectuer le ramassage des pneumatiques usagés sur les départements de Seine Saint Denis, Seine-Maritime, Seine et Marne, Val de Marne, Val d'Oise, Yvelines, Essonne ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 5 décembre 2008 par la société Royal Pneus d'Auneuil, en vue d'effectuer l'ensemble des opérations de collecte des pneumatiques usagés soit :

1°) l'opération de regroupement et de tri des pneumatiques usagés sur le site de Saint Léger en Bray

2°) l'opération de ramassage sur les départements suivants : Oise, Val d'Oise, Val de Marne, Seine Saint Denis, Essonne, Yvelines, Seine-Maritime, Seine et Marne et Nord ;

Vu l'avis du délégué régional de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie en date du 11 février 2009 ;

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 13 mars 2009 ;

Vu la demande d'avis sur le dossier en date du 17 mars 2009 adressée aux préfets des départements concernés : Val d'Oise, Val de Marne, Seine Saint Denis, Essonne, Yvelines, Seine-Maritime, Seine et Marne et Nord ;

Vu l'avis des préfets du Val d'Oise, des Yvelines, de Seine et Marne et du Val de Marne ;

Considérant que la demande d'agrément présentée le 5 décembre 2008 et complétée le 27 février 2009 par la société Royal Pneus comporte l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La société Royal Pneus, dont le siège social se trouve à Auneuil, est agréée pour effectuer l'ensemble des opérations de collecte de pneumatiques usagés, décrites à l'article 1 de l'arrêté du 8 décembre 2003 susvisé, soit :

1) le tri et le regroupement des pneumatiques usagés sur le site de Saint Léger en Bray

2) l'opération de ramassage de pneumatiques usagés sur les départements suivants :

- Oise,
- Val d'Oise,
- Val de Marne,
- Seine Saint Denis,
- Essonne,
- Yvelines,
- Seine et Marne,
- Seine-Maritime,
- Nord.

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire de l'agrément peut recourir aux services d'autres personnes liées à lui par contrat et agissant sous son contrôle et sa responsabilité.

ARTICLE 2 :

La société Royal Pneus est tenue, dans les activités pour lesquelles elle est agréée de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans les cahiers des charges annexés au présent arrêté sous peine de suspension ou de retrait de l'agrément selon les modalités prévues aux articles 8 et 9 de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003 précité.

ARTICLE 3 :

La société Royal Pneus doit faire parvenir au préfet les engagements confirmant les promesses d'engagements des producteurs ou des organismes créés conformément aux dispositions de l'article R543-149 du code de l'environnement dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté, faute de quoi le présent agrément sera réputé caduc.

ARTICLE 4 :

La société Royal Pneus doit aviser dans les meilleurs délais le préfet des modifications notables apportées aux éléments du dossier de demande d'agrément. Notamment, elle transmet au préfet les nouveaux contrats ou les avenants aux contrats la liant aux producteurs de pneumatiques ou aux organismes mentionnés ci-dessus, ou à des tiers pour l'exécution des opérations de collecte.

ARTICLE 5 :

Le présent agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont la société Royal Pneus doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes. Le titulaire de l'agrément reste pleinement responsable de son exploitation dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

S'il souhaite en obtenir le renouvellement et trois mois au moins avant l'expiration de la validité de l'agrément, le collecteur transmet, dans les formes prévues aux articles 4 et 5 de l'arrêté du 8 décembre 2003 susvisé, un nouveau dossier de demande d'agrément.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise. Une copie sera adressée aux préfets du Val d'Oise, du Val de Marne, de Seine Saint Denis, de l'Essonne, des Yvelines, de Seine-Maritime, de Seine et Marne et du Nord, départements où la société Royal Pneus effectuera le ramassage des pneumatiques usagés.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 27 avril 2009

Pour le Préfet,
et par délégation
Le secrétaire général,

signé

Patricia WILLAERT

19

DESTINATAIRES

Monsieur le directeur de la société ROYAL PNEUS
139 route de Gisors
60390 AUNEUIL

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
Délégation régionale de Picardie
67 avenue d'Italie
Immeuble Apotika
80094 AMIENS cedex 03

2

PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation, des libertés publiques
et de l'environnement
Bureau de l'environnement

Arrêté portant modification de la composition de la commission
consultative de l'environnement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.571-13 et R.571-70 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2009 portant nomination du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 23 juin 2008 portant reconstitution et désignation de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé,

Vu l'arrêté du 9 octobre 2008 portant modification de la composition de la commission consultative de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2008 portant création de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture ;

Vu la lettre en date du 25 mars 2009 de l'association contre les nuisances de l'aéroport de Tillé (ACNAT) concernant la représentation de l'association au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé ;

~~Considérant qu'il convient de corriger l'erreur d'impression de l'arrêté du 23 juin 2008 précité portant désignation des membres de la commission ;~~

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 23 juin 2008 portant désignation de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé est modifié comme suit :

Article 1^{er} : Composition

II) Représentants des associations :

2°) Association contre les nuisances de l'aéroport de Tillé (ACNAT)

Membres titulaires :

- M. David MENARD
- M. Philippe LEREBOUR

Membres suppléants

- Mme Marie Christine PAZDZIOR
- M. Philippe BREBION

III) Représentants des professions aéronautiques

4) Usagers de l'aéroport

b) Aéro-club et usagers indépendants :

Membre suppléant :

- M. Claude GRAVELLE

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 :

L'article 2 des arrêtés du 23 juin 2008 portant reconstitution et désignation de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé est modifié comme suit :

Représentants permanents de l'administration :

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
- Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, ou son représentant,

Le reste sans changement.



ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.


ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, Madame et Messieurs les maires des communes de Beauvais, Laversines, Nivillers, Therdonne, Tillé, Troissereux et Madame la présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois en mairie des communes précitées, et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Beauvais, le

27 AVR. 2009

pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général,


Patricia WILLAERT

Direction de la réglementation, des libertés publiques
et de l'environnement
Bureau de l'environnement

PREFECTURE DE L'OISE

Arrêté portant désignation
en qualité d'inspecteur des installations classées

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2009 modifiant l'organisation de l'inspection des installations classées dans le département de l'Oise ;

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie en date du 2 avril 2009 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1er:

Est désigné en qualité d'inspecteur des installations classées avec compétence générale, à l'exception des installations visées aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2009 susvisé fixant une nouvelle organisation de l'inspection des installations classées dans le département de l'Oise :

- M. Michel MESSIN, technicien supérieur de l'industrie et des mines,

ARTICLE 2 :

Pour l'exécution de sa mission d'inspecteur, M Michel MESSIN est placé sous l'autorité de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie.

ARTICLE 3 :

M. Michel MESSIN, inspecteur des installations classées, désigné ci-dessus, devra justifier de son assermentation selon les dispositions de l'article L 514-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 7 mai 2009

pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général



Patricia WILLAERT

Arrêté portant radiation en qualité d'inspecteur des installations classées

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2003, désignant M. Dominique DONNEZ, en qualité d'inspecteur des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2009 modifiant l'organisation de l'inspection des installations classées dans le département de l'Oise ;

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie en date du 2 avril 2009 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est radié des cadres de l'inspection des installations classées du département de l'Oise :

- M. Dominique DONNEZ, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

L'arrêté préfectoral du 3 décembre 2003, nommant M. Dominique DONNEZ, en qualité d'inspecteur des installations classées, est abrogé.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 11 mai 2009

pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général



Patricia WILLAERT

Arrêté portant modification de la désignation des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 341-16 à R341-25;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu l'ordonnance 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

Vu le décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de diverses commissions administratives ;

Vu le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2006 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites modifiés le 9 avril 2009;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2006 portant nomination des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 8 janvier 2007, 5 février 2007, 12 décembre 2007, 15 janvier 2008, du 14 avril 2008, du 24 juin 2008 et du 9 avril 2009 portant modification de la nomination des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu le courrier en date du 20 avril 2009 de l'Unicem notifiant la désignation de nouveaux représentants au sein de la formation carrière de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Considérant la nécessité de modifier l'arrêté du 9 avril 2009 précité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise;

ARRETE

ARTICLE 1er :

L' article 4 l'arrêté préfectoral du 9 avril 2009 est modifié ainsi qu'il suit :

Formation spécialisée "carrières"

trois représentants des exploitants de carrières

- | | |
|--------------------------------|---------------------------------|
| - titulaire : Mme Sandra RIMEY | suppléant : M. Pascal DUMUR |
| - titulaire : M. Eric CHOUVET | suppléant : M. Jean-Luc ROUSSEL |
| - titulaire : Sébastien JALLON | suppléant : M. Michel HIRSCH |

trois représentants des utilisateurs de matériaux de carrières

- | | |
|----------------------------------|------------------------------------|
| - titulaire : M. Didier DELANNOY | suppléant : M. Joël LECUYER |
| - titulaire : M. Eric WITZ | suppléant : M. François DUPETY |
| - titulaire : M. Marc NOBELS | suppléant : Mme Dominique FRANCOIS |

ARTICLE 2 :

Toute disposition antérieure contraire au présent arrêté est abrogée

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 12 mai 2009

pour le préfet,
et par délégation,
le secrétaire général

Signé : Patricia WILLAERT

Arrêté portant désignation
en qualité d'inspecteur des installations classées

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2009 modifiant l'organisation de l'inspection des installations classées dans le département de l'Oise ;

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie en date du 6 mai 2009

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1er:

Est désignée en qualité d'inspecteur des installations classées avec compétence générale, à l'exception des installations visées aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2009 susvisé fixant une nouvelle organisation de l'inspection des installations classées dans le département de l'Oise :

- Mlle Mathilde DUCATEL, technicienne supérieure de l'industrie et des mines,

ARTICLE 2 :

Pour l'exécution de sa mission d'inspecteur, Mlle Mathilde DUCATEL est placée sous l'autorité de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie.

ARTICLE 3 :

Mlle Mathilde DUCATEL, inspecteur des installations classées, désignée ci-dessus, devra justifier de son assermentation selon les dispositions de l'article L 514-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 14 mai 2009

pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général



Patricia WILLAERT

Arrêté portant désignation
en qualité d'inspecteur des installations classées

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2009 modifiant l'organisation de l'inspection des installations classées dans le département de l'Oise ;

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie en date du 6 mai 2009 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1er:

Est désigné en qualité d'inspecteur des installations classées avec compétence générale, à l'exception des installations visées aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2009 susvisé fixant une nouvelle organisation de l'inspection des installations classées dans le département de l'Oise :

- M. Jérôme BLONDIN, ingénieur de l'industrie et des mines,

ARTICLE 2 :

Pour l'exécution de sa mission d'inspecteur, M Jérôme BLONDIN est placé sous l'autorité de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie.

ARTICLE 3 :

M. Jérôme BLONDIN, inspecteur des installations classées, désigné ci-dessus, devra justifier de son assermentation selon les dispositions de l'article L 514-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 15 mai 2009

pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général



Patricia WILLAERT

Arrêté autorisant le fonctionnement d'une
entreprise de surveillance et de gardiennage

(Agrément n° 60/501)

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 83.629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité notamment son article 7,

Vu le décret n° 86.1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6,

Vu la demande reçue le 23 décembre 2008 et complétée le 17 février 2009 par laquelle Mademoiselle Marie ESSAMA ZAMA sollicite en qualité de gérante l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise privée dénommée "EZ Sécurité", sise 20 rue Alfred de Musset à Creil (60100), pour exercer les activités de surveillance et de gardiennage,

Vu le récépissé de dépôt de dossier délivré à l'intéressé le 18 février 2009,

Considérant que l'entreprise privée est constituée conformément à la législation en vigueur,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise privée "EZ Sécurité", 20 rue Alfred de Musset à Creil (60100), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Toute modification relative à l'entreprise, notamment gérant et adresse doit être adressée à la préfecture dans le délai d'un mois. A défaut, cet arrêté deviendra caduc.

ARTICLE 3 : Les voies de recours contre cet arrêté sont précisées en annexe de ce document.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée au sous-préfet de Senlis, au maire de Creil, au commissaire de police de Creil, au greffier du tribunal de commerce de Senlis, à Mademoiselle Marie ESSAMA ZAMA.

Fait, à Beauvais, le 27 février 2009

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général,

Signé

Patricia WILLAERT

PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation,
Des libertés publiques et de l'environnement
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté autorisant le fonctionnement d'une
entreprise de surveillance et de gardiennage

(Agrément n° 60/502)

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 83.629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité notamment son article 7,

Vu le décret n° 86.1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6,

Vu la demande reçue le 6 février 2009 par laquelle Mademoiselle Boro Sanata ATSE sollicite en qualité de gérante l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise privée dénommée "Triomphe Sécurité Privée", sise 6/8 avenue de Creil à Senlis (60300), pour exercer les activités de surveillance et de gardiennage,

Vu le récépissé de dépôt de dossier délivré à l'intéressée le 11 février 2009,

Considérant que l'entreprise privée est constituée conformément à la législation en vigueur,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise privée " Triomphe Sécurité Privée ", 6/8 avenue de Creil à Senlis (60300), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Toute modification relative à l'entreprise, notamment gérant et adresse doit être adressée à la préfecture dans le délai d'un mois. A défaut, cet arrêté deviendra caduc.

ARTICLE 3 : Les voies de recours contre cet arrêté sont précisées en annexe de ce document.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée au sous-préfet de Senlis, au maire de Senlis, au colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, au greffier du tribunal de commerce de Senlis, à Mademoiselle Boro Sanata ATSE.

Fait, à Beauvais, le 27 février 2009

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général,

Signé

Patricia WILLAERT

PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation,
Des libertés publiques et de l'environnement
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté autorisant le fonctionnement d'une
entreprise de surveillance et de gardiennage

(Agrément n° 60/503)

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 83.629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité notamment son article 7,

Vu le décret n° 86.1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6,

Vu la demande reçue le 6 février 2009 par laquelle Mademoiselle Olufémy ZINSOU BODE sollicite en qualité de gérante l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise privée dénommée "Juré Sécurité Privée", sise 6/8 avenue de Creil à Senlis (60300), pour exercer les activités de surveillance et de gardiennage,

Vu le récépissé de dépôt de dossier délivré à l'intéressée le 27 février 2009,

Considérant que l'entreprise privée est constituée conformément à la législation en vigueur,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise privée " Juré Sécurité Privée ", 6/8 avenue de Creil à Senlis (60300), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Toute modification relative à l'entreprise, notamment gérant et adresse doit être adressée à la préfecture dans le délai d'un mois. A défaut, cet arrêté deviendra caduc.

ARTICLE 3 : Les voies de recours contre cet arrêté sont précisées en annexe de ce document.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée au sous-préfet de Senlis, au maire de Senlis, au colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, au greffier du tribunal de commerce de Senlis, à Mademoiselle Olufémy ZINSOU BODE.

Fait, à Beauvais, le 27 février 2009

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général,

Signé

Patricia WILLAERT

PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation,
Des libertés publiques et de l'environnement
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté autorisant le fonctionnement d'une
entreprise de surveillance et de gardiennage

(Agrément n° 60/504)

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 83.629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité notamment son article 7,

Vu le décret n° 86.1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6,

Vu la demande reçue le 20 janvier 2009 par laquelle Monsieur Mehrez BEN GHERISSI sollicite en qualité de gérant l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise privée dénommée "PROTECSECU", sise 7 rue Saint Pantaléon à Beauvais (60000), pour exercer les activités de surveillance et de gardiennage,

Vu le récépissé de dépôt de dossier délivré à l'intéressé le 23 janvier 2009,

Considérant que l'entreprise privée est constituée conformément à la législation en vigueur,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise privée "PROTECSECU", sise 7 rue Saint Pantaléon à Beauvais (60000), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Toute modification relative à l'entreprise, notamment gérant et adresse doit être adressée à la préfecture dans le délai d'un mois. A défaut, cet arrêté deviendra caduc.

ARTICLE 3 : Les voies de recours contre cet arrêté sont précisées en annexe de ce document.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée au maire de Beauvais au directeur départemental de la sécurité publique, au greffier du tribunal de commerce de Beauvais, à Monsieur Mehrez BEN GHERISSI.

Fait, à Beauvais, le 7 avril 2009

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général,

Signé

Patricia WILLAERT

PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation,
Des libertés publiques et de l'environnement
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté autorisant le fonctionnement d'une
entreprise de surveillance et de gardiennage

(Agrément n° 60/505)

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 83.629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité notamment son article 7,

Vu le décret n° 86.1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6,

Vu la demande reçue le 11 février 2009 par laquelle Mademoiselle Eyi Marie-Jeanne ABADI sollicite en qualité de gérante l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise privée dénommée "Kama Sécurité Privée", sise 6/8 avenue de Creil à Senlis (60300), pour exercer les activités de surveillance et de gardiennage,

Vu le récépissé de dépôt de dossier délivré à l'intéressée le 27 février 2009,

Considérant que l'entreprise privée est constituée conformément à la législation en vigueur,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise privée " Kama Sécurité Privée ", 6/8 avenue de Creil à Senlis (60300), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Toute modification relative à l'entreprise, notamment gérant et adresse doit être adressée à la préfecture dans le délai d'un mois. A défaut, cet arrêté deviendra caduc.

ARTICLE 3 : Les voies de recours contre cet arrêté sont précisées en annexe de ce document.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée au sous-préfet de Senlis, au maire de Senlis, au colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, au greffier du tribunal de commerce de Senlis, à Mademoiselle Eyi Marie-Jeanne ABADI.

Fait, à Beauvais, le 10 avril 2009

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général absent,
le sous-préfet, directeur de Cabinet

Signé

Raymond YEDDOU